

(N^o 14.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1875-1876.

Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1876.

*(Voir le N^o 96, session 1874-1875, et le N^o 41, session 1875-1876,
de la Chambre des Représentants.)*

LEOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1876, à la somme de soixante un millions cent soixante-dix mille huit cent soixante-quatorze francs quatre-vingt dix-sept centimes (fr. 61,170,874-97), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 15 décembre 1875.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) THIBAUT.

Les Secrétaires,
(Signé) ED. WOUTERS.
PETY DE THOZÉE.

Budget de la Dette publique pour l'exercice 1876.

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES				
		SOMMES AFFECTÉES au service		TOTAL par dette.	ordinaires et permanents.	extraordinaires et temporaires.
		des intérêts.	de l'amortissement.			
	CHAPITRE PREMIER.					
	SERVICE DE LA DETTE.					
1	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du traité du 5 novemb. 1842.	5,498,990 78	»	5,498,990 78	5,498,990 78	
2	Intérêts à 5 p. c. sur un capital nominal de 243,250,000 francs, émis en vertu de la loi du 29 avril 1873 (<i>Moniteur</i> n° 420) et des lois subséquentes prévues par le paragraphe final de l'article 1 ^{er} de celle du 29 avril 1873 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} nov. 1875.)	7,297,500 »	»	7,540,750 »	7,540,750 »	
	Dotation de l'amortissement: 20 c p. c. de ce capital (semestre au 1 ^{er} nov. 1876.)	»	243,250 »			
3	Intérêts de l'emprunt de 51,000,000 de francs, à 4 p. c. décrété par la loi du 27 juillet 1871 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1876) . . .	2,040,000 »	»			
	Dotation de l'amortissement: 1/2 p. c. du capital de l'emprunt (mêmes semestres).	»	255,000 »	2,295,000 »	2,295,000 »	
	Intérêts du capital de fr. 55,464,182-22 c., à 4 1/2 p. c., 1 ^{re} série, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869, de la dette résultant de l'exécution de la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1876.)	2,495,888 20	»			
	Dotation de l'amortissement: 1/2 p. c. de ce capital (mêmes semestres) . . .	»	277,320 91	2,773,209 11		
4	Intérêts du capital de 67,508.500 fr., à 4 1/2 p. c., 2 ^{me} série, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869, de l'emprunt autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1876.)	3,037,882 50	»			
	Dotation de l'amortissement: 1/2 p. c. de ce capital (mêmes semestres) . . .	»	557,542 50	5,375,425 »		

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.					
		ordinaires et permanen-tes.	extraordinaires et temporaires.						
		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">SOMMES AFFECTÉES au service</th> <th rowspan="2">TOTAL par dette.</th> </tr> <tr> <th>des intérêts.</th> <th>de l'amortissement.</th> </tr> </thead> </table>		SOMMES AFFECTÉES au service		TOTAL par dette.	des intérêts.	de l'amortissement.	
SOMMES AFFECTÉES au service		TOTAL par dette.							
des intérêts.	de l'amortissement.								
	Intérêts du capital de 144,456,900 francs, à 4 1/2 p. c., 5 ^{me} série, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869, de la dette résultant de l'exécution des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1855 (semest. au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1876) . .	6,565,560 50	»	7,072,848 »					
	Dotation de l'amortissement : 1/2 p. c. de ce capital (mêmes semestres).	»	707,284 50	»					
	Intérêts du capital de 65,895,400 francs, à 4 1/2 p. c., 4 ^e série, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869, de la dette résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856, et de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1876).	2,965,293 »	»	3,294,770 »					
⁴ (suite.)	Dotation de l'amortissement : 1/2 p. c. de ce capital (mêmes semestres).	»	529,477 »	»					
	Intérêts du capital de 58,581,000 fr., à 4 1/2 p. c., 5 ^{me} série, restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt autorisé par la loi du 28 mai 1865 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1876).	2,656,145 »	»	2,929,080 »					
	Dotation de l'amortissement : 1/2 p. c. de ce capital (mêmes semestres).	»	292,905 »	»					
	Intérêts de la dette de 77,726,500 francs, à 4 1/2 p. c., 6 ^e série, provenant : 1 ^o du capital de 60,862,800 fr., restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt décrété par la loi du 10 juin 1867 et de l'émission de titres autorisée par la loi du 30 juin 1869 ; 2 ^o du capital de 1,000,000 de francs négocié en vertu de la loi du 7 juin 1870 ; 5 ^o d'un capital de 15,865,500 francs,			25,331,614 11					

ARTICLES.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanen- tes.	extraordinaires et temporaires.	
4 (suite.)	formant approximative- ment le prix du matériel de la Société des Bassins houillers repris par l'Etat, et le montant du rem- boursement des avances pour complément d'instal- lations, etc., (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novem- bre 1876).	SOMMES AFFECTÉES au service		TOTAL. par dette.
		des intérêts.	de l'amortissement.	
		3,497,683 50	»	
	Dotation de l'amortissement : 1/2 p. c. du capital précité de 77,726,300 fr. (mêmes semestres).	»	588,651 50	3,886,315 »
	TOTAUX	55,854,943 48	2,831,411 41	58,686 354 89 ^e
5	Rente annuelle constituant le prix de la cession du chemin de fer de Mons à Manage (loi du 8 juillet 1858)			672,530 »
6	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale			500,000 »
7	Quatrième annuité due pour le rachat de la ligne de Pepinster à Spa.			306,000 »
8	Sixième annuité (calculée à 4 1/2 p. c. sur un capital de 13,600,000 francs), pour prix du matériel d'exploitation, etc., repris en exé- cution de l'art. 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant			612,000 »
9	Annuité à servir jusqu'en 1929 inclusivement, pour les intérêts et l'a- mortissement des obligations de 100 francs (4 £) de la Grande- Compagnie du Luxembourg (convention du 31 janvier 1873, approu- vée par la loi du 15 mars suivant, <i>Moniteur</i> n° 75)			599,860 »
10	Annuité à servir jusqu'en 1934 inclusivement, pour le service des in- térêts et de l'amortissement des obligations de 500 francs (20 £), de cette Compagnie			3,192,750 »
11	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour les intérêts et l'a- mortissement des actions privilégiées de la même Compagnie			284,930 »
12	Première annuité de rachat de la concession du chemin de fer de Dendre-et-Waes (8 mois) crédit non limitatif			1,600,000 »
13	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842 (semestres au 1 ^{er} juillet 1876 et au 1 ^{er} janvier 1877)			500,000 »
14	Arrérages de la rente inscrite au même grand-livre au nom de S. G. le duc de Wellington, à titre de Prince de Waterloo, en vertu de l'arrêté royal du 3 juin 1817 et de la convention du 7 juin 1872, (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1876)			80,598 14 »
15	Rente annuelle à 5 p. c. provenant du capital nominal de 1,500,000 francs accordé par la loi du 2 avril 1873, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 15 avril 1875 au 12 avril 1876)			42,287 74 »

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.																																																																																																	
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.																																																																																																		
16	Frais relatifs aux services des diverses dettes qui précèdent. (Payement des intérêts, amortisse- ment, contrôle, etc.).	85,500 »	10,000																																																																																																		
17	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 25 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances.	105,820 10	»																																																																																																		
18	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842.	21,164 02	»																																																																																																		
19	<i>Minimum</i> d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	950,000 »	»																																																																																																		
20	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies, au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions	7,500 »	»																																																																																																		
21	Rentes viagères	»	290 24																																																																																																		
22	Intérêts des bons du trésor échéant en 1876.	1,000,000 »	»																																																																																																		
CHAPITRE II. RÉMUNÉRATIONS.																																																																																																					
23	Rémunération en matière de milice (crédit non limitatif.	2,000,000 »	»																																																																																																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">CHARGES</th> <th rowspan="2"></th> <th rowspan="2"></th> <th rowspan="2"></th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">ordinaires.</th> <th style="text-align: center;">extraordinaires.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pensions civiles et au- tres accordées avant 1850</td> <td style="text-align: right;">»</td> <td style="text-align: right;">12,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td></td> </tr> <tr> <td>— civiles</td> <td style="text-align: right;">»</td> <td style="text-align: right;">28,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td></td> </tr> <tr> <td>— militaires.</td> <td style="text-align: right;">3,750,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>— de l'ordre de Léopold.</td> <td style="text-align: right;">54,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Marine.—Pensions mi- litaires.</td> <td style="text-align: right;">40,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Pensions de militaires décorés sous le Gou- vernement des Pays-Bas.</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">2,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Secours sur le fonds dit de Waterloo.</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">4,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td></td> </tr> <tr> <td>24</td> <td><i>Pensions civiles des divers Départements.</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Affaires Étrangères.</td> <td style="text-align: right;">112,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Justice</td> <td style="text-align: right;">685,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Intérieur</td> <td style="text-align: right;">447,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Travaux publics.</td> <td style="text-align: right;">480,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Guerre.</td> <td style="text-align: right;">80,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Finances</td> <td style="text-align: right;">1,925,200</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cour des comptes</td> <td style="text-align: right;">24,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><i>Pensions ecclésiastiques.</i></td> <td style="text-align: right;">525,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Arriérés de pensions de toute nature</td> <td style="text-align: right;">6,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">7,906,200</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">45,000</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> </tbody> </table>					CHARGES					ordinaires.	extraordinaires.	Pensions civiles et au- tres accordées avant 1850	»	12,000	»		— civiles	»	28,000	»		— militaires.	3,750,000	»			— de l'ordre de Léopold.	54,000	»			Marine.—Pensions mi- litaires.	40,000	»			Pensions de militaires décorés sous le Gou- vernement des Pays-Bas.	»	2,000	»		Secours sur le fonds dit de Waterloo.	»	4,000	»		24	<i>Pensions civiles des divers Départements.</i>				Affaires Étrangères.	112,000	»			Justice	685,000	»			Intérieur	447,000	»			Travaux publics.	480,000	»			Guerre.	80,000	»			Finances	1,925,200	»			Cour des comptes	24,000	»			<i>Pensions ecclésiastiques.</i>	525,000	»			Arriérés de pensions de toute nature	6,000	»				7,906,200	»	45,000	»
CHARGES																																																																																																					
ordinaires.	extraordinaires.																																																																																																				
Pensions civiles et au- tres accordées avant 1850	»	12,000	»																																																																																																		
— civiles	»	28,000	»																																																																																																		
— militaires.	3,750,000	»																																																																																																			
— de l'ordre de Léopold.	54,000	»																																																																																																			
Marine.—Pensions mi- litaires.	40,000	»																																																																																																			
Pensions de militaires décorés sous le Gou- vernement des Pays-Bas.	»	2,000	»																																																																																																		
Secours sur le fonds dit de Waterloo.	»	4,000	»																																																																																																		
24	<i>Pensions civiles des divers Départements.</i>																																																																																																				
Affaires Étrangères.	112,000	»																																																																																																			
Justice	685,000	»																																																																																																			
Intérieur	447,000	»																																																																																																			
Travaux publics.	480,000	»																																																																																																			
Guerre.	80,000	»																																																																																																			
Finances	1,925,200	»																																																																																																			
Cour des comptes	24,000	»																																																																																																			
<i>Pensions ecclésiastiques.</i>	525,000	»																																																																																																			
Arriérés de pensions de toute nature	6,000	»																																																																																																			
	7,906,200	»	45,000	»																																																																																																	
				10,550,449 84																																																																																																	

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanents.	extraordinaires et temporaires.	
25	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)	»	600,000 »	
26	Traitements d'attente (<i>wachtgelden</i>)	»	1,269 84	
CHAPITRE III.				
FONDS DE DÉPÔT.				
27	Intérêts, à 4 p. c., des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. 800,000 »			
	Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos. 5,000 »	805,000 »	»	
28	Intérêts à 4 p. c. des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.	80,000 »	»	1,583,000 »
29	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847.	700,000 »	»	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)				
TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE. FR.		60,516,314 89	654,869 08	61,170,874 97